

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91 chemin des Fondateurs, le 5^e jour du mois de juin 2017, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec, et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings, Suzanne Beaudin et Ève Darmana et MM. les conseillers Jacques Bissonnette, Marc Perras et Samuel Simoneau, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2017;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Transferts budgétaires;
- 1.7 Présentation du rapport financier 2016
- 1.8 Vote par correspondance;
- 1.9 Renouvellement d'un financement au montant de 189 100 \$ relatif au règlement numéro 481 (garage municipal);
- 1.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 189 100\$;
- 1.11 Taxes en collection;
- 1.12 Information se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Information se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Modification du titre au poste journalier (Yves Séguin);
- 3.2 Résultat de l'appel d'offres pour lignage de rue;
- 3.3 Autorisation d'une dépense pour le prolongement des trottoirs;
- 3.4 Règlement numéro 660 modifiant le règlement numéro 639 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins du territoire de la municipalité;
- 3.5 Probation de monsieur Jonathan Labelle Charette;
- 3.6 Engagement de monsieur Serge Arbic au poste de chauffeur journalier temporaire;
- 3.7 Information se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Information se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Règlement omnibus numéro 659 visant la modification des règlements n° 2013-101, 2013-103 de la municipalité de La Minerve afin de permettre les suivants;

- 5.2 Demande de dérogation mineure pour le 3, montée Charette, lot n° 5070736;
- 5.3 Demande de dérogation mineure pour le 45, chemin de La Minerve, lot n° 6102058;
- 5.4 Demande de dérogation mineure pour la rue des Cerfs, lot n° 5071201;
- 5.5 Demande de dérogation mineure pour le 114, ch. des Mauves, lot n° 5264365;
- 5.6 Retrait du constat pour le 27, rue de la Pointe, lot n° 5264617;
- 5.7 Servitude pour le 104, chemin des Mauves;
- 5.8 Demande de congé sans solde de l'employée 61-06;
- 5.9 Information se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Engagement d'un commis à la bibliothèque;
- 6.2 Autorisation d'une dépense pour la construction d'un bâtiment pour le rangement au terrain des loisirs;
- 6.3 Information se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2017.06.138

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2017.06.139

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2017 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2017.06.140

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉE

(1.4)
2017.06.141 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2017

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2017.

ADOPTÉE

(1.5)
2017.06.142 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste des déboursés, telle que présentée aux membres du conseil, pour un montant total de 344 692,27 \$.

ADOPTÉE

(1.6)
2017.06.143 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste des transferts budgétaires, telle que présentée aux membres du conseil, pour un montant total de 42 381 \$.

ADOPTÉE

(1.7)
2017.06.144 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2016

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le rapport financier annuel et le rapport du vérificateur pour l'année 2016, tel que présenté par monsieur Patrice Forget de la Firme Amyot Gélinas, senc.

REVENUS	RÉALISATIONS	
	2015	2016
Taxes	3 369 693 \$	3 528 996 \$
Paiements tenant lieu de taxes	89 820 \$	89 343 \$
Transferts	483 678 \$	454 828 \$
Services rendus	446 263 \$	243 626 \$
Imposition de droits	108 745 \$	205 631 \$
Amendes et pénalités	34 806 \$	29 050 \$
Intérêts	55 020 \$	18 947 \$
Autres revenus	95 626 \$	257 634 \$
TOTAL REVENUS	4 683 651 \$	4 828 055 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISATIONS	
	2015	2016
Administration générale	859 779 \$	865 311 \$
Sécurité publique	506 471 \$	559 742 \$
Transport	1 400 198 \$	1 486 857 \$
Hygiène du milieu	724 220 \$	474 702 \$
Santé et Bien-être	2 500 \$	5 500 \$
Aménagement, urbanisme et développement	184 868 \$	160 192 \$
Loisirs et culture	481 255 \$	585 769 \$
Frais de financement	53 106 \$	61 157 \$
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 212 397 \$	4 199 230 \$
	2015	2016
Remboursement de la dette à long terme	273 073 \$	325 278 \$
Produit de cession		
Perte de cession	-1 983 \$	-11 429 \$
Réduction de valeur	-48 009 \$	-124 225 \$
Activités d'investissement	64 600 \$	182 506 \$
Surplus (déficit) accumulé non affecté	-91 794 \$	-71 125 \$
Surplus accumulé affecté	-45 667 \$	-147 587 \$
Réserve financière et fonds réservés	40 994 \$	40 994 \$
	191 214 \$	194 412 \$
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	280 040 \$	434 413 \$

ADOPTÉE

(1.8)
2017.06.145

VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MAMROT et au Directeur général des élections.

ADOPTÉE

(1.9)
2017.06.146

RENOUVELLEMENT D'UN FINANCEMENT AU MONTANT DE 189 100 \$ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 481 (GARAGE MUNICIPAL)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 juin 2017	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1,9118 %
Montant :	189 100 \$	Date d'émission :	13 juin 2017

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 800 \$	1,30000 %	2018
17 200 \$	1,40000 %	2019
17 700 \$	1,60000 %	2020
18 200 \$	1,80000 %	2021
119 200 \$	2,00000 %	2022

Prix : 98,38200 Coût réel : 2,32912 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

16 800 \$	2,90000 %	2018
17 200 \$	2,90000 %	2019
17 700 \$	2,90000 %	2020
18 200 \$	2,90000 %	2021
119 200 \$	2,90000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,90000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Hélène Cummings, appuyé par la conseillère Suzanne Beaudin et résolu unanimement.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de La Minerve accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017 au montant de 189 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 481. Ces billets sont émis au prix de 98,38200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

(1.10)

**2017.06.147 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 189 100 \$**

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de La Minerve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 189 100 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
481	189 100 \$

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 481, la Municipalité de La Minerve souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Hélène Cummings et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billet qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	16 800 \$	
2019	17 200 \$	
2020	17 700 \$	
2021	18 200 \$	
2022	18 600 \$	(à payer en 2022)
2022	100 600 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 481 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

(1.11)

2017.06.148 TAXES EN COLLECTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Minerve mandate une firme d'avocats pour la perception de taxes municipales échues ou non payées ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de la firme Godard Bélisle St-Jean et associés.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater M^e Simon Filiatreault de la firme Godard Bélisle St-Jean et associés, pour la perception des taxes municipales au tarif de 6% sur le

montant des taxes foncières perçues après l'envoi d'une mise en demeure, plus les taxes applicables et au tarif de 12.5% sur le montant des taxes foncières perçues après l'institution de procédures judiciaires.

Et que les taxes dues de 2016 et/ou des années antérieures, si le solde dû est égal ou supérieur à 100 \$ ou si des montants de taxes pouvaient devenir irrécupérables, seront envoyées en collection.

Et que le personnel responsable est autorisé à procéder aux recherches pour mauvaises adresses si nécessaire.

ADOPTÉE

(1.12) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

(3.1)
2017.06.149 MODIFICATION DU TITRE AU POSTE JOURNALIER (YVES SÉGUIN)

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Séguin a été engagé au poste de journalier en date du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Séguin avait déjà obtenu la formation pour l'entretien de l'eau potable et que sa formation a été renouvelée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier le titre du poste de journalier de monsieur Yves Séguin, pour le remplacer par journalier responsable de l'eau potable.

ADOPTÉE

(3.2)
2017.06.150 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LIGNAGE DE RUE

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 18 mai 2017, 14:00 heures, une soumission a été reçue :

Lignco Sigma inc. : .350 \$/mètre linéaire, plus les taxes applicables.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Samuel Simoneau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de Lignco Sigma Inc. pour du lignage de rue 2017 au montant de .350 \$/mètre linéaire, plus les taxes applicables, selon l'appel d'offres.

ADOPTÉE

(3.3)
2017.06.151

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LE PROLONGEMENT DES TROTTOIRS

CONSIDÉRANT que plusieurs piétons utilisent le chemin des Fondateurs pour se rendre au centre du village (services, église, loisirs, etc.) dont plusieurs enfants et personnes âgées;

CONSIDÉRANT que dans le secteur du 81, chemin des Fondateurs la sécurité des piétons est grandement mise en danger;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut remédier à la situation malgré un budget restreint.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à faire faire le prolongement du trottoir sur le chemin des Fondateurs à partir du numéro civique 81, sur une longueur de 275 mètres, pour un montant n'excédant pas 24 800 \$.

La dépense sera financée par le fonds de roulement remboursement à partir de 2018 pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE

(3.4)
2017.06.152

RÈGLEMENT NUMÉRO 660 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que le conseil a adopté le 7 décembre 2015, le règlement numéro 639, permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins du territoire de la municipalité;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire de modifier une partie du règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été préalablement donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 mai 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

ARTICLE 1 : L'article 6.2 du règlement numéro 639 sera comme suit :

Sur toute sa longueur :

- chemin des Pionniers
- chemin Vetter
- chemin Pépin
- chemin Lafond
- chemin Poupart
- chemin Paul-Grégoire
- chemin de l'Érablière
- chemin Daigneault Sud
- chemin Isaac-Grégoire Sud
- chemin des Mauves

- chemin Séguin
- chemin du Lac-à-la-Truite
- Montée Beudet

ARTICLE 2 : La circulation sur l'ensemble des chemins publics est autorisée pour les VTT à vos risques et périls.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 5 juin 2017.

ADOPTÉE

(3.5)
2017.06.153

PROBATION DE MONSIEUR JONATHAN LABELLE CHARETTE

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Jonathan Labelle Charette au poste de chauffeur journalier pour le service de la voirie en date du 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il a complété sa période de probation avec succès en date du 5 juin 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
 APPUYÉ par le conseiller Samuel Simoneau
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Jonathan Labelle Charette au poste de chauffeur journalier selon les normes de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.6)
2017.06.154

ENGAGEMENT DE MONSIEUR SERGE ARBIC AU POSTE DE CHAUFFEUR JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le surcroît de travail pour la période estivale au Service de la voirie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'engager Serge Arbic au poste de chauffeur journalier temporaire, selon les normes de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.7) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2017.06.155

RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 659 VISANT LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS N° 2013-101, 2013-103, DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE AFIN DE PERMETTRE LES SUIVANTS

La conseillère Ève Darmana se retire.

ATTENDU que l'adoption du second projet de règlement omnibus numéro 659 visant l'actualisation des règlements d'urbanisme numéro 2013-101, règlement sur l'application des règlements d'urbanisme et 2013-103, règlement de zonage;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à la majorité :

D'adopter le règlement omnibus numéro 659 visant l'actualisation des règlements d'urbanisme numéros : 2013-101, Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme et 2013-103, Règlement de zonage.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ADOPTÉE

(5.2)
2017.06.156

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 3, MONTÉE CHARETTE, LOT N° 5070736

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 3 montée Charette, lot 5070736 afin d'autoriser la construction d'une galerie à 8,90 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Barrière et à 7,42 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un ruisseau alors que ces marges sont de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à la majorité :

D'autoriser la construction d'une galerie de 1,83 mètre de large sur 6,19 mètres de long. Les limites de la galerie seront à 8,90 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Barrière et à 7,42 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un ruisseau aux conditions suivantes : la galerie devra être construite sur pilotis et les règles de régénération des rives devront être respectées sur le reste de la propriété.

ADOPTÉE

(5.3)
2017.06.157

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 45, CHEMIN DE LA MINERVE, LOT N° 6102058

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour, lot 6102058, afin d'autoriser la construction de bâtiments d'entreposage dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création d'une rue privée portant le numéro 6102057;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
Appuyé par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction de deux bâtiments d'entreposage (mini-entrepôts) en zone CI-32 sur le lot 6102058 à 5 mètres de la ligne avant sur la rue privée, lot 6102057 alors que la marge prescrite pour la zone est de 20 mètres.

ADOPTÉE

(5.4)
2017.06.158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RUE DES CERFS, LOT N° 5071201

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 5071201 afin d'autoriser le lotissement de 4 terrains dont les frontages seraient inférieurs à la norme prévue pour la zone F-34;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les dispositions prévues par le projet de règlement 659 en processus de mise en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement de 4 terrains à partir des lots existants 5990852 et 5071201, dont les frontages seront de 50 mètres alors que la norme actuelle de la zone F-34 est de 120 mètres.

ADOPTÉE

(5.5)
2017.06.159

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 114, CH. DES MAUVES, LOT N° 5264365

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 114 chemin des Mauves, relative aux lots 5264365 et 5264391 afin de permettre la transformation d'un abri d'auto en garage et un garage en atelier;

CONSIDÉRANT les différents permis émis au cours des années antérieures sur ces bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la transformation d'un garage existant, d'une superficie de 45 mètres carrés en atelier alors que la norme maximale est de 30 mètres carrés et la transformation de l'abri existant en garage privé, ce bâtiment respectant les normes en vigueur.

ADOPTÉE

(5.6)
2017.06.160

RETRAIT DU CONSTAT POUR LE 27, RUE DE LA POINTE, LOT N° 5264617

CONSIDÉRANT les modifications apportées au règlement d'urbanisme au sujet de la grandeur des quais;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises au centre hydrique par le propriétaire, pour rendre sa demande de permis conforme selon la réglementation en vigueur.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De retirer le constat qui avait été émis au sujet d'un quai pour le 27, rue de la Pointe, lot 5264617.

ADOPTÉE

(5.7)
2017.06.161

SERVITUDE POUR LE 104, CHEMIN DES MAUVES

CONSIDÉRANT la demande de servitude présentée par le propriétaire du 104 chemin des Mauves sur le lot portant matricule 9320 54 5228 appartenant à la Municipalité (terrain vacant);

CONSIDÉRANT que sans une servitude ou une vente d'une portion du terrain municipal, le propriétaire actuel ou futur ne peut utiliser une infrastructure pour laquelle il a demandé et obtenu un permis de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter de céder une servitude de passage et d'empiètement au lot 5264368, étant le 104 chemin des Mauves aux conditions suivantes :

La servitude aura 8 mètres le long de la ligne séparatrice des lots 5264368 et le lot 5264369 (appartenant à la Municipalité), soit 1 mètre à l'ouest de l'infrastructure existante plus 7 mètres vers l'est le long de la même ligne par 7 mètres de profondeur sur le terrain de la Municipalité;

Tous les frais professionnels, notamment arpentage, notaire, etc., sont à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

(5.8)
2017.06.162 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉE 61-06

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde présentée par l'employée 61-06 par sa lettre datée du 27 avril 2017;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de congé sans solde de un an débutant le 1^{er} septembre 2017 et se terminant le 31 août 2018 de l'employée 61-06. Les dispositions de l'article 27, notamment les articles 27.05 concernant la participation aux assurances collectives et 27.06 concernant le retour au travail devront être respectés.

ADOPTÉE

(5.9) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2017.06.163 ENGAGEMENT D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

Le conseiller Samuel Simoneau se retire.

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour le poste de commis à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à la majorité :

D'embaucher madame Anita Demers au poste de commis à la bibliothèque à l'essai conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur. Si l'embauche devenait permanente, le tout devra être confirmé par résolution du conseil

ADOPTÉE

(6.2)
2017.06.164 AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LE RANGEMENT AU TERRAIN DES LOISIRS

CONSIDÉRANT les besoins d'espaces de rangement pour les installations et terrains des loisirs;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles reçues de nos assurances suite à la tempête de vent du mois d'août 2016;

CONSIDÉRANT les prix obtenus de différents fournisseurs suite aux recherches effectuées par la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à faire construire un espace de rangement de 20 pieds par 24 pieds sur le terrain des loisirs et pour ce faire autorise les montants maximum suivants :

- 7 200 \$ pour la préparation du terrain, l'isolation, et la fabrication de la dalle de béton;
- 2 200 \$ pour l'achat d'une porte de garage, d'une porte de service et de fenêtres;
- 7 000 \$ pour l'achat de murs préfabriqués et de fermes de toit;
- 4 500 \$ pour l'achat des matériaux de finition extérieurs et de toiture;
- 12 000 \$ pour la main d'œuvre.

Le tout plus taxes applicables.

ADOPTÉE

(6.3) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE
2017.06.165

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Samuel Simoneau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 7 h 35.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2017.06.142, 2017.06.143, 2017.06.146, 2017.06.147, 2017.06.148, 2017.06.150, 2017.06.151, 2017.06.154, 2017.06.163, 2017.06.164.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière